

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26047465

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

27 MARS 2026

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0462.380.885

Nom

(en entier) : FACYBEL

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Buissons aux Loups 6B, 1400 Nivelles, Belgique

Objet de l'acte : Renouvellement mandat administrateur

Procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale des actionnaires, tenue le 24/02/2026 au siège de la société

Bureau

La séance est ouverte à 18:00 heures sous la Présidence de Monsieur DJIERDJIAN DJIVAN, avec l'assistance de LYDIE SA représentée par Monsieur Joël PERRIN en qualité de secrétaire.

Le Président constate que tous les actionnaires sont représentés conformément à la liste de présence ci-annexée. L'Assemblée peut dès lors valablement délibérer et statuer.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés, les actionnaires dont les noms et prénoms sont mentionnés dans la liste de présence, ainsi que le nombre d'actions pour lequel ils participent à l'Assemblée et, le cas échéant, les noms et prénoms de leurs mandataires éventuels. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, est clôturée et signée par le bureau et est annexée au présent procès-verbal, avec les procurations des personnes représentées.

Communication du Président

I. La présente Assemblée a été convoquée pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Renouvellement du mandat de Monsieur Djivan DJIERDJIAN

II. Tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés, la justification des formalités de convocation est superflue

III. Chaque action donne droit à une voix

Constatation que l'Assemblée est valablement constituée

Les déclarations préalables du Président sont approuvées par l'Assemblée. Celle-ci constate qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est habilitée à délibérer et à se prononcer sur l'ordre du jour précité.

Traitement de l'ordre du jour

L'Assemblée prend les décisions suivantes :

Pour autant que de besoin, l'Assemblée se prononce sur le renouvellement du mandat de Monsieur Djivan DJIERDJIAN (administrateur) à partir du 01/01/2026 sur les mêmes bases et modalités qu'antérieurement et ce, pour une période de 6 ans.

Le résultat est le suivant :

Le renouvellement du mandat de Monsieur Djivan DJIERDJIAN est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée à 19:00 heures.

Fait à Monaco le 24/02/2026

Le Président : **DJIERDJIAN Djivan**

Le Secrétaire: **LYDIE SA**